

Annexe
(art. 1)

Valeurs seuils²

Valeurs seuils et procédures applicables aux marchés non soumis aux accords internationaux

Type de procédure	Fournitures	Services	Travaux de construction	
Procédure sur invitation	en dessous de 130°000 DTS ³ (230 000 CHF)	en dessous de 130°000 DTS (230 000 CHF)	Marchés de construction dont la valeur estimée est inférieure à 2 millions CHF	La valeur de chacun des marchés est inférieure à 2 millions CHF et la somme des valeurs de ces marchés ne dépasse pas 20 % de la valeur totale de l'ouvrage (clause de minimis)
Procédure de gré à gré	en dessous de 150 000 CHF	en dessous de 150 000 CHF	en dessous de 150 000 CHF	

² Les valeurs seuils en francs suisses sont valables pour les années 2014 et 2015.

³ Droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (FMI).

Valeurs seuils fixées dans les accords internationaux

Accord de l'OMC du 30 mars 2012 sur les marchés publics (AMP)⁴ et accords de libre-échange

Adjudicateurs	Fournitures	Services	Travaux de construction
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 1, LMP	130°000 DTS (230°000 CHF)	130°000 DTS (230°000 CHF)	5°000°000 DTS (8°700°000 CHF)

Adjudicateurs	Valeur du marché		
	Fournitures	Services	Travaux de construction (valeur totale)
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 2, let. a à e, LMP	400 000 DTS (700 000 CHF)	400 000 DTS (700 000 CHF)	5 000 000 DTS (8 700 000 CHF)

Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics⁵

Adjudicateurs	Valeur du marché		
	Fournitures	Services	Travaux de construction (valeur totale)
Adjudicateurs visés à l'art. 4, al. 2, let. f à h, LMP	400 000 EUR (640 000 CHF)	400 000 EUR (640 000 CHF)	5 000 000 EUR (8 000 000 CHF)

⁴ RS ...

⁵ RS 0.172.052.68

